

# Biélorussie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

## Sécurité

Date de mise à jour le : 20 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

### **Zones de vigilance**



Dernière actualisation le 04/03/2026, information toujours valable à la date du jour

## Régions formellement déconseillées (rouge)

Dans le contexte des tensions militaires entre l'Ukraine et la Biélorussie l'ensemble du territoire de la Biélorussie est formellement déconseillé.

## Risques encourus et recommandations associées

### Risques politiques

Depuis 2020, toute forme d'opposition au régime est réprimée. Il est donc recommandé de demeurer à l'écart des rassemblements à caractère politique, de ne manifester aucune hostilité à l'égard des forces de l'ordre ou de tout représentant de l'Etat. La prise de photographies de vidéos de bâtiments officiels, notamment des tribunaux ou des forces de l'ordre, est strictement déconseillée. La fouille au corps et celle des téléphones portables sont fréquentes, y compris pour les étrangers.

### Risques liés aux transports

Selon les statistiques de l'agence de sécurité des routes biélorusses publiées en avril 2024, plus de 3173 accidents de la route ayant causé 3417 décès ont été répertoriés en 2023.

Les grands axes routiers sont bien entretenus, à la différence du réseau secondaire, souvent plus ancien.

En raison des conditions climatiques, la conduite hivernale requiert une grande prudence. Il en va de même pour la conduite de nuit, en particulier sur le réseau secondaire, du fait des risques de collision avec des véhicules agricoles mal éclairés ou avec du gros gibier sur les routes bordées de forêts.

Une singularité des autoroutes biélorusses est la présence de passages pour piétons. Il convient d'être très attentif à leur signalisation et de respecter les limitations de vitesse.

Les pneus hiver sont obligatoires du 1er décembre au 1er mars.

## Risques naturels

Outre des conditions climatiques parfois extrêmes en hiver, la Biélorussie connaît, souvent en été, des épisodes de fortes pluies accompagnées de violentes tempêtes pouvant causer des dégâts matériels importants et, parfois faire, des victimes.

Il convient d'être attentif aux alertes et consignes des services météorologiques.

## Risques industriels

Des usines chimiques et pétrochimiques, parfois vieillissantes, sont présentes à proximité de grandes agglomérations.

Des incidents provoquant des victimes ne sauraient être exclus.

En cas d'accident, il convient de se tenir informé de la situation et de suivre les consignes transmises par les autorités locales.

## Terrorisme

Le risque terroriste est une menace prise en compte par les autorités.

Deux attentats terroristes ont été commis dans le métro de Minsk en 2008 et 2011, faisant plusieurs dizaines de morts.

## Délinquance

Il y a peu de délinquance en Biélorussie, ce qui n'exonère pas le voyageur des précautions d'usage dans les lieux publics.

# Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 20 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Formalités d'entrée et de séjour

A leur entrée sur le territoire biélorusse, tous les voyageurs doivent être en mesure de présenter :

- Un passeport valable au minimum trois mois après la date de retour de Biélorussie ;
- Une attestation d'assurance médicale et rapatriement nominative (avec un montant de couverture s'élevant au moins à 10 000 euros) ; à défaut, une assurance locale peut être contractée à l'aéroport de Minsk ou au point de passage terrestre ;
- Une somme équivalente au nombre de jours passés sur le territoire biélorusse, à raison de 2 unités de base par jour. Depuis le 1er janvier 2025, une unité de base équivaut à 42 roubles biélorusses (BYN).

## Régime sans visa (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026)

Les autorités biélorusses ont prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 l'exemption de visa pour les citoyens de 38 pays européens dont la France, pour l'entrée sur leur territoire. En théorie, les citoyens français peuvent donc entrer et sortir de Biélorussie sans visa par tous les points de contrôle internationaux terrestres et aériens de la frontière nationale de Biélorussie, et y effectuer un séjour d'une durée maximale de 30 jours à compter de la date d'entrée.

Le régime sans visa ne permet pas de voyager en Russie. Pour l'entrée en Russie ou l'arrivée de Russie, des conditions spécifiques s'appliquent (voir rubrique dédiée).

Le 1er jour décompté est celui de la date du passage au contrôle des passeports, quelle qu'en soit l'heure (une arrivée à 23h59 le 1er janvier permet un séjour se terminant au plus tard le 30 janvier à minuit).

Au total, les séjours sans visa cumulés en Biélorussie ne doivent pas dépasser 90 jours par an.

Ce régime sans visa ne constitue toutefois pas une garantie de pouvoir entrer sur le territoire biélorusse. Les autorités biélorusses se réservent en effet le droit d'interdire l'entrée sur leur territoire, et l'exercent régulièrement aux différents points de contrôles internationaux terrestres et aériens.

## Le visa électronique (e-Visa)

Depuis le 20 mars 2025, les citoyens de 67 pays dont la France peuvent solliciter un visa électronique (e-Visa) pour se rendre en Biélorussie, indépendamment du régime d'entrée sans visa qui demeure en vigueur pour les ressortissants de 38 pays, dont la France, jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de pouvoir obtenir un visa électronique biélorusse, un compte personnel doit être créé sur le site « E-??????? » , également disponible via l'application mobile « ?-??????? » , et une demande de e-Visa doit être effectuée dans la rubrique « Délivrance de visas électroniques » dont le code est 3.04.01. La demande est traitée dans les 7 jours calendaires.

Ce nouveau processus nécessite le paiement en ligne de frais similaires à ceux d'un visa traditionnel. Le tarif est de 35 euros + 6 euros de service. Le passeport doit avoir une validité minimale de 90 jours après expiration de l'e-Visa et conserver au moins une page vierge.

Pour plus d'informations (en anglais), consulter le site du ministère biélorusse des Affaires étrangères.

L'entrée en Biélorussie avec un e-Visa est possible à tous les points de contrôle internationaux. Les détenteurs de ce visa doivent pouvoir en présenter une copie au format papier ou numérique sur demande des services compétents.

**Pour rappel, comme tout visa, le e-Visa ne constitue pas un droit d'entrée et ne garantit pas l'accès au territoire de destination.**

## Le visa classique

Les voyageurs soumis à une obligation de visa doivent déposer leur demande auprès du service consulaire de l'ambassade de Biélorussie en France.

Il est également possible de se voir délivrer un visa biélorusse directement à l'aéroport international de Minsk, en ayant préalablement transmis sous certains délais un dossier de demande de visa aux autorités biélorusses compétentes.

Pour de plus amples informations, il est recommandé de consulter le site du ministère biélorusse des Affaires étrangères ou celui de l'ambassade de la République de Biélorussie en France.

## Voyager au sein de l'Union Russie-Biélorussie

Le 11 janvier 2025, l'accord sur la reconnaissance mutuelle des visas entre la Russie et la Biélorussie est entré en vigueur et permet aux voyageurs étrangers de circuler librement dans les deux pays avec un seul visa.

Ces nouvelles dispositions sont toutefois sujettes à nuances, selon la méthode retenue pour entrer en Biélorussie.

1. Je suis entré en Biélorussie en bénéficiant du régime sans visa : je ne peux pas me rendre en Russie.
2. Je dispose d'un e-Visa biélorusse : ce titre de séjour ne permet pas pour l'instant de voyager en Russie bien que cette possibilité soit prévue par le texte de l'accord sur la reconnaissance mutuelle des visas. De la même manière, un e-Visa russe ne permet pour l'instant pas de venir en Biélorussie.
3. J'ai un visa biélorusse : je peux me rendre en Russie, par avion ou train. Il est également possible de voyager en Russie en voiture, mais uniquement en empruntant les 6 points de passage suivants : Yukhovichi - Dolostsy (Opochka - Novopolotsk), ĩezerishche - Nevel (Kiev - Saint-Petersbourg), Liozno - Kruglovka (Vitebsk - Smolensk), Redki - Krasnaya Gorka (Minsk - Moscou), Zvenchatka - Dubovichka (Bobrouisk - Moscou), Selishche - Novozybkov (Gomel - Bryansk).

La détention d'un visa biélorusse permet de passer jusqu'à 30 jours consécutifs en Russie à raison d'un maximum de 90 jours par an.

Inversement, un visa russe permet de venir en Biélorussie dans les mêmes conditions que celles décrite ci-dessus.

4. Je détiens une autorisation de séjour temporaire d'un an sous la forme d'une vignette collée dans le passeport français par l'Office biélorusse des migrations (OGUIM / en russe : ????? ?? ??????????? ? ????????) : afin de pouvoir voyager en Russie, il est nécessaire de se faire délivrer un visa biélorusse par l'OGUIM. Ce visa sera collé dans mon passeport français. Ce cas de figure me permet de séjourner un maximum de 90 jours par an en Russie.

5. Je suis titulaire d'une carte de résidence permanente biélorusse : je suis autorisé à me rendre en Russie et à y séjourner un maximum de 90 jours par an pendant la durée de validité de la carte.

La durée du séjour des citoyens étrangers en Biélorussie et en Russie est calculée à partir de la date d'entrée dans l'un des deux pays en provenance d'un État tiers.

### Carte migratoire.

Les autorités russes ne délivrant pas de carte migratoire aux voyageurs arrivant de Biélorussie, les passagers en transit doivent impérativement la solliciter auprès des gardes-frontières en arrivant sur le sol biélorusse. Les ressortissants étrangers de passage en Biélorussie n'ayant pas effectué cette démarche au moment du passage de frontière et souhaitant poursuivre leur trajet vers la Russie doivent solliciter auprès de l'OGUIM la délivrance de la carte de migration nécessaire à leur arrivée en Russie.

Les ressortissants étrangers résidant en Biélorussie n'ont pas à solliciter cette carte migratoire, mais doivent être en mesure de présenter leur

titre de transport (avion, train ou bus), leur passeport et leur carte de résidence permanente en Biélorussie.

### **Transit en Russie.**

Les passagers étrangers transitant par un aéroport en Russie au départ ou à destination de la Biélorussie doivent être en possession d'un visa de transit russe, sauf s'ils détiennent déjà un visa classique biélorusse, une autorisation de séjour temporaire d'un an ou une carte de résidence permanente.

## **Enregistrement**

Les voyageurs étrangers sont soumis à un enregistrement obligatoire à effectuer dans un délai de dix jours calendaires. Les hôtels, sanatoriums et établissements de santé sont habilités à enregistrer leurs hôtes. Les touristes ayant choisi la location d'appartement devront effectuer cette formalité accompagnés de leur loueur auprès de l'OGUIM de leur lieu de séjour temporaire.

Depuis le 2 janvier 2019, l'enregistrement obligatoire auquel les voyageurs étrangers sont soumis en Biélorussie peut être effectué par voie électronique via le portail unique des services électroniques du ministère biélorusse de l'Intérieur. Cette procédure est gratuite.

Les étrangers venant en Biélorussie via la Russie, de même que ceux qui souhaitent prolonger leur séjour et enregistrement en Biélorussie, ne sont pas concernés. Ils doivent s'adresser personnellement aux établissements chargés de l'enregistrement des étrangers près le ministère biélorusse de l'Intérieur (OGUIM) de leur lieu de séjour temporaire.

Lors du séjour, les étrangers sont obligés de résider à l'adresse de leur enregistrement. Tout changement d'adresse à l'intérieur de la Biélorussie ou en Russie donne lieu à un nouvel enregistrement.

Les touristes étrangers qui se déplacent en Biélorussie dans le cadre d'un circuit organisé par une agence de voyages ne s'enregistrent qu'une seule fois pour l'intégralité du séjour.

Les touristes se déplaçant en Biélorussie de façon indépendante (voiture, camping-car, vélo...) doivent également respecter la procédure d'enregistrement : après leur enregistrement initial à leur arrivée sur le territoire biélorusse, ils sont tenus de s'enregistrer auprès de l'autorité de chaque nouveau lieu de séjour temporaire dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date d'arrivée sur le nouveau lieu.

Le non-respect de la formalité d'enregistrement peut être sanctionné d'un avertissement, d'une amende allant jusqu'à 50 unités de base (soit environ 600 euros) et/ou d'une expulsion du pays.

Une autorisation de résidence temporaire peut être délivrée pour un délai d'un an maximum aux :

- Étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement biélorusse ;
- Époux étrangers/parents proches de ressortissants biélorusses résidant en Biélorussie ;
- Entrepreneurs et employés étrangers exerçant leur activité en Biélorussie ;
- Propriétaires d'un logement en Biélorussie.

Une autorisation de résidence permanente peut être délivrée aux étrangers suivants :

- Étrangers ayant le statut officiel d'apatrides ;

- Parents proches de Biélorusses résidant en Biélorussie ;
- Personnes ayant droit au regroupement familial avec des ressortissants biélorusses (époux étrangers, enfants étrangers, parents de l'époux étranger étant à sa charge résidant en Biélorussie) ;
- Étrangers résidant en Biélorussie avec un titre de séjour temporaire depuis 5 ans ;
- Étrangers ayant effectué des investissements d'un montant d'au moins de 15 000 unités de base (soit, à ce jour, environ de 185 000 euros).

## **Entrée sur le territoire biélorusse des binationaux (franco-biélorusses)**

La législation biélorusse interdit à un ressortissant biélorusse disposant d'une autre nationalité d'entrer sur le territoire national avec un autre document qu'un passeport biélorusse. Il ne sera pas délivré de visa biélorusse sur passeport français pour un citoyen biélorusse.

## **Sortie du territoire biélorusse des enfants mineurs binationaux (franco-biélorusses)**

L'entrée et la sortie du territoire biélorusse avec un enfant mineur binational sont très strictement règlementées.

1) Dans le cas où le mineur franco-biélorusse ne dispose pas encore d'un passeport biélorusse, les représentants légaux doivent solliciter la délivrance d'un laissez-passer auprès de l'ambassade de Biélorussie en France (en russe « ?????????????? ?? ?????????????? ? ?????????????? ?????????? »). Ce document est indispensable pour l'entrée en Biélorussie. Un passeport biélorusse devra être établi durant le séjour afin de permettre un retour en France. Les délais de délivrance sont variables.

2) Si le mineur binational, en possession d'un passeport biélorusse, voyage en Biélorussie accompagné de l'un ou de ses deux parents (ou représentant légal), les documents suivants devront être présentés pour ressortir du pays :

- passeport biélorusse de l'enfant ;
- copie de l'acte de naissance de l'enfant : si l'enfant est né en France, le document doit être apostillé (auprès de la cour d'appel du lieu de résidence de l'enfant) puis traduit auprès d'un traducteur notarié (cette formalité ne peut s'effectuer que sur le territoire biélorusse ou auprès de l'ambassade de Biélorussie en France) ;
- dans le cas du décès d'un ou des deux parents, copie de l'acte de décès (si acte français, apostillé et traduit auprès d'un traducteur notarié) ainsi que tout document prouvant le statut du représentant légal (apostillé et traduit en russe auprès d'un traducteur notarié).

3) Si le mineur binational, en possession d'un passeport biélorusse, voyage en Biélorussie seul ou accompagné d'un autre adulte que ses parents (ou représentant légal), il lui faudra présenter les documents suivants pour ressortir du pays :

- passeport biélorusse de l'enfant ;
- autorisation de sortie du territoire biélorusse des deux parents (ou représentant légal) :
  - en France, ce document ne peut être délivré que par l'ambassade de Biélorussie en France, sur la présentation des passeports des représentants légaux (les cartes nationales d'identité ne seront pas acceptées) ;
  - en Biélorussie, cette autorisation peut être établie par un notaire biélorusse en présence des deux parents ;
  - cette autorisation peut être délivrée jusqu'à la majorité de l'enfant.
- copie de l'acte de naissance de l'enfant : si l'enfant est né en France, le document doit être apostillé (auprès de la cour d'appel du lieu de résidence de l'enfant) puis traduit auprès d'un traducteur notarié (cette formalité ne peut s'effectuer que sur le territoire biélorusse ou auprès de l'ambassade de Biélorussie en France) ;

- dans le cas du décès d'un ou des deux parents, copie de l'acte de décès (si acte français, apostillé et traduit auprès d'un traducteur notarié) ainsi que tout document prouvant le statut du représentant légal (apostillé et traduit en russe auprès d'un traducteur notarié).

L'enfant devra bien évidemment être en possession de son passeport français valide pour son retour en France. Un passeport périmé (pour rappel, le passeport d'un mineur a une validité de 5 ans) ne permettra pas un retour dans l'Union européenne.

## État des lieux des passages aux frontières terrestres

Quatre points de passages frontaliers demeurent ouverts entre l'Union européenne et la Biélorussie :

1. **Pologne** : point de passage unique de Brest/Terespol (côté polonais) ;
2. **Lituanie** : 2 points de passage : Kameny Log/Medininkai (côté lituanien) - ; Beniakoni/Šal'ininkai (côté lituanien) ;
3. **Lettonie** : point de passage unique de Grigorovchtchina/Paternieki (côté letton).

## Interdiction d'entrer en Lituanie, Lettonie et Estonie avec un véhicule immatriculé en Biélorussie

Depuis 2024, les déplacements par voie terrestre en Lituanie, en Lettonie ou en Estonie à partir du territoire biélorusse avec un véhicule immatriculé en Biélorussie ne sont plus autorisés.

### 1. Lituanie

Vers la Lituanie, seuls les véhicules privés conduits exclusivement par leur propriétaire de nationalité biélorusse disposant d'un visa ou d'un titre de séjour lituanien en cours de validité sont exemptés de cette règle. Les ressortissants lituaniens résidant en Biélorussie et possédant une voiture immatriculée en Biélorussie bénéficient également de cette exception.

Tout ressortissant français ou européen, titulaire d'une carte de résidence permanente en Biélorussie, est autorisé à franchir la frontière à bord de son véhicule personnel immatriculé en Biélorussie, à condition d'en être le propriétaire et que ce véhicule ne soit pas immatriculé au nom d'une entreprise. Ce véhicule ne pourra par ailleurs en aucun cas être vendu en Lituanie.

### 2. Lettonie

La Lettonie a interdit la circulation des voitures immatriculées en Biélorussie sur son territoire indépendamment de la nationalité du propriétaire du véhicule, de la détention d'un titre de séjour ou d'un visa. Les autorités lettones n'autorisent qu'un seul transit des voitures aux plaques biélorusses via leur territoire à destination de la Biélorussie sous condition d'une déclaration préalablement effectuée en ligne sur le site officiel letton. Elles autorisent également des visites familiales (époux /parent proche domicilié en Lettonie) aux personnes à mobilité réduite ainsi que des visites ayant un intérêt national autorisées par le ministre des Affaires étrangères.

### 3. Estonie

L'Estonie s'est jointe à la décision lettone d'interdiction d'entrée sur son territoire des véhicules aux plaques biélorusses, à l'exception des missions humanitaires.

## Refus d'entrée en Biélorussie

Un étranger peut se voir refuser l'entrée sur le territoire biélorusse. Les motifs de refus sont énoncés à l'article 30 de la loi de la République de Biélorussie du 4 janvier 2010 n° 105-Z « sur le statut juridique des citoyens étrangers et des apatrides en République de Biélorussie ». En cas de décision de refus, le visa précédemment délivré à un étranger pour entrer en Biélorussie est annulé.

Les agents chargés des contrôles aux frontières ne sont pas tenus de fournir à l'étranger des informations sur les raisons du refus. En fonction de la décision de refus, l'étranger peut être inscrit sur la liste des personnes dont l'entrée en République de Biélorussie est interdite ou indésirable, la période d'interdiction pouvant aller de six mois à trente ans. Les étrangers qui envisagent de se rendre en Biélorussie peuvent vérifier gratuitement si leurs données personnelles figurent ou non sur la **liste des personnes dont l'entrée en Biélorussie est interdite ou indésirable** via le portail du Système d'information républicain unique relatif à l'enregistrement et au traitement des recours de personnes physique et morales.

## Réglementation douanière

### Stupéfiants

Toutes les drogues, y compris à but récréatif et consommation dans la sphère privée, sont interdites.

Il convient de prendre ces recommandations avec le plus grand sérieux : l'importation de cannabis sous forme de résine (haschisch), d'herbe (marijuana) ou même de CBD expose son détenteur à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Les chiens des douanes sont particulièrement efficaces dans la recherche des substances prohibées, favorisant une recrudescence des arrestations de personnes détenant seulement quelques grammes de drogues à but récréatif.

### Importation de médicaments

La réglementation biélorusse réprime très sévèrement la détention et le trafic de stupéfiants, y compris le cannabis pour usage personnel.

Certaines substances contrôlées contenues dans des médicaments délivrés sur ordonnance en Europe, et notamment en France, ne sont pas autorisées à l'import par des particuliers en Biélorussie. D'autres médicaments sont autorisés dans des conditions très limitées et en respectant une procédure stricte.

Une information sur la liste des substances et la procédure à suivre est disponible sur le site de l'ambassade de France en Biélorussie.

En cas d'importation de médicaments antidouleurs ou contenant des substances contrôlées, il est obligatoire d'être en possession d'une ordonnance traduite en russe. Le nombre de médicaments importés doit être conforme aux prescriptions médicales et au nombre de jours à passer en Biélorussie.

### Importation de devises étrangères

Toute importation de devises d'un montant supérieur à 10 000 USD (ou équivalent) doit faire l'objet d'une déclaration écrite.

Depuis le 18 mars 2022, **les autorités lituaniennes ont restreint la possibilité pour les personnes physiques et morales d'exporter (vendre, fournir, transférer) des euros en Biélorussie**, même après avoir soumis une déclaration auprès des douanes lituaniennes. Depuis le 25 mars, il est toutefois autorisé d'exporter en Biélorussie des euros destinés à un usage personnel. Les services des douanes lituaniennes peuvent

demander au voyageur de justifier de l'utilisation de la somme exportée.

## Déclarations douanières

Les voyageurs peuvent importer en Biélorussie des biens à usage personnel une fois tous les trois mois, sans déclaration, à condition que la valeur totale des marchandises à importer soit égale ou inférieure à 1 500 euros (égale ou inférieure à 10 000 euros pour une arrivée par voie aérienne) et que le poids total ne dépasse pas 50 kg. Au-delà, une déclaration doit être souscrite.

Dans le cas de trajets plus fréquents, les biens ne sont plus considérés comme destinés à un usage personnel si leur valeur dépasse 300 € et leur poids 20 kg. Ils devront alors faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités douanières.

Seuls les adultes sont autorisés à importer alcool et tabac.

Sont à déclarer :

- l'alcool (bière incluse) à partir de 3 litres ;
- le tabac à partir de 250 g

Plusieurs produits de consommation courante ont été ajoutés dernièrement, en termes de restriction ou d'interdiction totale à l'importation.

Plus d'informations sur le site des douanes biélorusses (site en russe, le lien n'est accessible que depuis la Biélorussie).

## Importation d'animaux et de plantes

1) Il n'est possible de voyager en Biélorussie accompagné d'un animal domestique que si l'animal est âgé de plus de 4 mois et valablement identifié (tatouage ou tout autre système d'identification électronique répondant à la norme ISO 11784).

Il faut présenter :

- un certificat de vaccination antirabique en cours de validité (soit primo vaccination depuis plus d'un mois et moins d'un an ; soit vaccination de rappel de moins d'un an – la date de validité figure sur le certificat) ;
- un carnet de vaccination (Carré, hépatite, leptospirose, parvovirose) à jour ;
- un certificat sanitaire de transport international délivré par un vétérinaire dans les 5 jours avant le voyage.

Par ailleurs, en raison de l'évolution épidémiologique de la rage en Biélorussie, il est toujours possible que la réglementation européenne change et que la vaccination antirabique soit exigible lors du retour dans l'Union européenne.

Il est donc conseillé, avant l'arrivée de l'animal en Biélorussie, ou lors d'un retour temporaire de l'animal en France, d'effectuer les démarches suivantes :

- demander à un vétérinaire de délivrer le nouveau passeport européen pour carnivores de compagnie ;
- demander à un vétérinaire de faire effectuer un titrage d'anticorps antirabiques dans un laboratoire agréé UE (si les résultats de ce titrage sont supérieurs à 0,5 UI/ml, il sera valable toute la vie de l'animal à condition que les vaccinations antirabiques ultérieures soient effectuées dans les temps).

2) L'importation de plantes (fruits, baies, matériel de plantation, plantes en pots, fleurs coupées et autres graines) en Biélorussie n'est autorisée que sur présentation des certificats nécessaires. Toutes les plantes sont soumises au contrôle phytosanitaire de quarantaine et elles ne doivent

pas présenter d'infections. L'importation de plantes de la famille des rosacées (rose, aubépine, spirées, cotoneaster, pyracantha, stranveziya, cerisier, néflier du Japon, Prinsep), ainsi que de semences de pommes de terre est interdite.

# Santé

Date de mise à jour le : 20 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

## Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Faute de pouvoir justifier d'une couverture sociale, vous vous exposez au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale.

## Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Il est utile de constituer une pharmacie personnelle en conséquence, en prenant soin d'éviter les médicaments contenant des substances prohibées en Biélorussie.

## Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

**Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :**

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Encéphalite à tiques** : en cas de séjour printanier ou estival en zone rurale ou forestière, pour les adultes et les enfants à partir d'un an ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

## Risques sanitaires

### Recommandations liées aux conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl

La Biélorussie a été le pays le plus touché par la catastrophe de Tchernobyl du 26 avril 1986 : 70% des retombées radioactives ont concerné son territoire. Les régions de Gomel et Moguilev sont celles où la contamination a atteint les taux les plus élevés.

A ce jour, la contamination radioactive n'a pas disparu et demeure localement significative.

Des informations exhaustives et actualisées sur la situation radiologique sont publiées par le Centre républicain d'hydrométéorologie, de contrôle de la pollution radioactive et de surveillance de l'environnement (site en anglais et en russe).

Les denrées alimentaires vendues dans le commerce font l'objet d'un contrôle de conformité aux normes radioactives. Il est néanmoins prudent d'éviter de consommer des poissons d'eau douce, du gibier, des baies et des champignons et de s'abstenir absolument de consommer les produits alimentaires en provenance de la région de Gomel, proche de la frontière ukrainienne, et de l'est au sud-est de Moguilev.

Il est également recommandé d'éviter d'acheter des denrées alimentaires en dehors des circuits commerciaux.

Pour plus d'informations, consulter la fiche « Risque nucléaire ».

#### **Encéphalite à tiques**

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

**Pour plus d'informations**, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

#### **Fièvre typhoïde**

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés

ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

**Pour plus d'informations**, consulter le site de l'Institut Pasteur.

## **Rage**

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

**Pour plus d'informations**, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

## **Pendant le voyage**

### **Prévention contre les piqûres de tiques**

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

## **Mesures de prévention des contaminations digestives**

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;

- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé.

## Informations utiles

Date de mise à jour le : 20 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Transport

Le réseau routier principal est de bonne qualité. L'entretien est parfois plus aléatoire sur les réseaux secondaires.

Les voyageurs souhaitant entrer en Biélorussie avec leur véhicule privé doivent être en mesure de présenter :

- leur permis de conduire ;
- le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) ;
- la police d'assurance : si le contrat d'assurance automobile ne couvre pas la Biélorussie (à vérifier avant son départ), souscrire un contrat d'assurance transfrontalière avec l'une des compagnies d'assurance du pays à l'entrée sur son territoire.

Les conducteurs de passage en Biélorussie ou détenteurs d'un titre de résidence temporaire (un an) titulaires d'un permis de conduire français délivré avant le 16 septembre 2013 (ancien modèle) doivent être en mesure de présenter également, lors des contrôles routiers, un permis de conduire international, ou une traduction en russe, ou en biélorusse, certifiée par un notaire biélorusse.

Les vérifications de police et de douane peuvent être longues au passage des frontières à bord d'un véhicule privé.

Un système de péage électronique nécessitant de se munir d'un boîtier spécial a été mis en place sur certaines routes. Pour plus d'informations, consulter le site de l'ambassade de Biélorussie en France.

L'approvisionnement en carburant est satisfaisant, le pays bénéficiant d'un maillage dense de stations-services.

Les contrôles de police routière sont nombreux et visent à faire strictement respecter les limitations de vitesse (sauf signalisation différente, 90 km/h sur route, 60 km/h en zone urbaine (variable selon les endroits) et 120 km/h sur les autoroutes) et l'alcoolémie (taux zéro obligatoire).

Le réseau de transport ferroviaire est dense, de bonne qualité (même si parfois un peu vétuste) et fiable.

Plus aucune compagnie aérienne n'assure de liaison vers l'Europe au départ de Minsk.

## Législation locale

En règle générale, la gravité des infractions est appréciée sans mansuétude par la police et la justice. Les sanctions encourues sont sévères. Les peines d'emprisonnement sont d'application large.

## Stupéfiants

Toutes les drogues, y compris à but récréatif et consommation dans la sphère privée, sont interdites.

Il convient de prendre ces recommandations avec le plus grand sérieux : l'importation de cannabis sous forme de résine (haschisch), d'herbe (marijuana) ou même de CBD expose son détenteur à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Les chiens des douanes sont particulièrement efficaces dans la recherche des substances prohibées, favorisant une recrudescence des arrestations de personnes détenant seulement quelques grammes de drogues à but récréatif.

La réglementation biélorusse réprime très sévèrement la détention, la consommation dans les lieux publics et le trafic de stupéfiants.

## Photographies

Un décret du ministère biélorusse de l'Intérieur en date du 25 février 2015 stipule qu'il est interdit de photographier des bâtiments officiels (Maison du gouvernement ; Académie des Sciences ; bâtiments du KGB ; tribunaux), sans toutefois en donner la liste exhaustive, ainsi que les installations stratégiques (bases militaires ; gares ; aéroports ; métros ; gazoducs ; ponts).

De la même façon, il est interdit de prendre des clichés dans les bibliothèques et les musées. Contrevenir à cette interdiction est constitutif d'une infraction et passible d'une amende, et, en cas de récidive, d'une peine de détention administrative.

## Utilisation de drones

L'utilisation, l'importation, la fabrication, la vente et la détention de drones sont interdites pour les personnes physiques sur tout le territoire biélorusse, depuis le 28 mars 2024.

L'utilisation de drones par des personnes morales (entreprises, institutions publiques...) est soumise à autorisation.

## Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 20 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Visa d'affaires

Les autorités biélorusses délivrent deux types de visas d'affaires : visa court séjour (type C) et visa long séjour (type D).

Ces visas peuvent être délivrés par l'ambassade de Biélorussie à Paris ou à l'arrivée à l'aéroport international « Minsk-2 » (les tarifs sont alors différents).

## Visa d'affaires court séjour

Un visa d'affaires court séjour une entrée, deux entrées ou entrées multiples (type C) est délivré pour un délai de trois mois au maximum et autorise un séjour de 90 jours par an.

## Visa d'affaires long séjour

Un visa d'affaires entrées multiples long séjour (type D) est délivré pour un délai d'un an et autorise un séjour de 90 jours dans l'année calendaire.

Ce visa (type D) est le seul ouvrant droit à un titre de séjour temporaire (« Dazvol na tchasovae prajyvanne ») d'un an, matérialisé par une vignette collée sur le passeport. Les démarches sont à effectuer sur place auprès de l'un des offices d'immigration (OGUIM). L'intéressé(e) peut alors résider sur le sol biélorusse pour la durée de son choix.

Que les voyageurs d'affaires aient sollicité ou non un titre de séjour temporaire, un visa d'affaires entrées multiples valable deux ou trois ans peut être délivré aux hommes d'affaires ayant déjà bénéficié à trois reprises d'un visa d'un an.

## Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Biélorussie.

## Contacts utiles

### Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

**La Biélorussie relève du Service économique de Moscou :**

**Service Economique Régional (SER) :**

La zone de compétence du SER de Moscou comprend : Russie, Arménie, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine.

45, Bolchaïa Yakimanka, 115127 Moscou – Russie

Décalage horaire : +1 heure en été, +2 heures en hiver

Site Internet : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/BY>

## CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les

jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

## **Atout France**

Site Internet

## **FMI**

- Bureau du représentant résident du FMI en Biélorussie
- La Biélorussie et le FMI

## **Contacts utiles**

Date de mise à jour le : 20 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

**Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.**

Police locale à Minsk : 102

## **Annuaire des représentations biélorusses en France**

[Voir la liste](#)

### **Ambassade de France en Biélorussie**

Publié le : 11 juin 2025

## **Coordonnées**

11, place de la Liberté

220030, Minsk

Biélorussie

53.903555985361, 27.554512982247

+375 17 229 18 00

Standard

+375 29 674 27 70

Nuits et jours fériés : urgences consulaires (communauté française et Français de passage)

+375 29 610 28 68

Nuits et jours fériés : urgences sécurité (en français uniquement)

+375 17 229 18 01

## Liens utiles

[Ambassade de France en Biélorussie](#)

Facebook 

Youtube 

Courriel : [info.minsk-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:info.minsk-amba@diplomatie.gouv.fr)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.